BOIS – PRESENTATION DES ENJEUX- POURSUITE DE LA CONCERTATION.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales
VU l'article L. 1214-4 du Code des Transports

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'écoute des administrés la municipalité d'Aulnay-sous-bois a engagé une réflexion sur les déplacements dans le sud de la commune afin de définir une stratégie globale :

- des modes de déplacement,
- de circulation,
- de stationnement.

Pour établir cette stratégie il a été nécessaire de connaître tous les phénomènes de circulation et de proposer des aménagements adaptés et cohérents à l'échelle des quartiers, de la commune et des communes limitrophes.

La vocation de ce plan de déplacement est de servir de base à la réflexion et à l'évolution des quartiers du point de vue environnemental, économique et démographique.

Le cahier des charges de cette étude a été étudié et amendé avec et à l'écoute des conseils de quartier du sud d'Aulnay sous bois.

L'étude de ce plan de déplacement à été confiée à la société TRANSITEC

Cette étude a pour objet l'élaboration d'un plan de déplacement au sud de voie ferrée et la définition des aménagements nécessaires à la mise en place de celui-ci. Le bureau d'études a intégré les prestations suivantes :

- Diagnostic et analyse de la situation actuelle,
- Proposition de schémas de principe,
- Réalisation du plan de déplacement.

Elle à permis de mener une réflexion globale sur les déplacements en incluant tous les modes de déplacements, les itinéraires verts, les transports en commun, déplacements PMR, transports de marchandises, les modes doux et actifs piétons et cycles,…

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de différents enjeux traduits en trois objectifs importants pour le quartier et pour la ville.

1. Assurer la sécurité des habitants et des usagers du quartier

- Nous proposons de hiérarchiser le réseau viaire en maîtrisant les itinéraires de transit et permettre ainsi un apaisement de la circulation grâce aussi à la réalisation d'aménagements

2.Organiser des flux circulatoires pour avoir une perméabilité avec les secteurs adjacents pour tous les modes de déplacement

- Permettre le développement de la circulation des transports en commun, ainsi que Accessibilité des véhicules de service public (Véhicules de secours, ramassage des OM, etc..),
- Réduire le trafic de transit et notamment des flux poids lourds, tout en assurant la lisibilité de la hiérarchisation des voies, pour pouvoir aussi Limiter les nuisances environnementales.

3. Diversifier les offres de déplacements

- Favoriser les liaisons douces et les modes actifs en général en cohérence avec le schéma directeur des itinéraires cyclables (SDIC) élaboré en 2011
- Rééquilibrer le niveau de desserte et favoriser l'usage des transports en commun,

  Privilégier des itinéraires pour personnes à mobilité réduite,.

Démarche de concertation

Pendant la durée de cette étude la municipalité, assistée du bureau d'étude TRANSITEC, est retournée de nombreuses fois devant les conseils de quartier pour les informer de l'avancement de cette étude et enrichir celle ci de leurs remarques.

Après un premier rendu par TRANSITEC faisant état des principales problématiques et des enjeux inhérents à la question du déplacement sur le sud de la ville, la démarche de concertation se poursuivra afin de continuer à s'appuyer sur l'expertise d'usage des habitants dans le but de produire les objectifs opérationnels les plus en adéquation possible avec la réalité du territoire.

Suite au conseil Municipal , où problématiques et enjeux sont actés, un retour vers la population dans le premier trimestre de l'année 2013 sera réalisé.

La concertation prendra la forme d'ateliers thématiques ou les réponses aux grands enjeux seront rediscutées avec les habitants tout en tenant compte des possibilités de programmations budgétaires.

Cette démarche d'atelier sera suivie d'une restitution publique où sera présentée l'intégration du travail de concertation dans la définition du plan de déplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
PREND ACTE des enjeux liés au déplacement sur le sud de ville.
AUTORISE la poursuite de la concertation